

Décharge 2008: L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2009/2119(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 d'EUROJUST.

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'agence au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'EUROJUST sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses d'EUROJUST ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses d'EUROJUST :

- **Analyse comptable de la Cour :** dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire d'EUROJUST. La Cour note que si le montant des crédits reportés à l'exercice suivant, soit 3,5 millions EUR, est certes moins élevé qu'en 2007 (13% des crédits budgétaires définitifs, au lieu de 25%), cela reste toutefois trop élevé. Elle note également que les crédits reportés de l'exercice précédent, puis annulés (1 million EUR, soit 25% des crédits reportés) restent également élevés, ce qui est contraire au principe d'annualité. Comme par le passé, la Cour note à nouveau un taux élevé de postes vacants (26%), ce qui serait révélateur d'insuffisances affectant la planification et la mise en œuvre des procédures de recrutement. Elle note également qu'une part importante des crédits opérationnels a été utilisée pour augmenter (de 238%) les crédits destinés au personnel intérimaire, ce qui est contraire au principe de spécialité. S'agissant de la passation des marchés, la valeur de ceux-ci n'avait, dans la plupart des cas, pas été évaluée avant le lancement de la procédure. L'analyse comptable a notamment montré des déficiences récurrentes et parfois graves dans le suivi des contrats et dans la planification des opérations de passation de marchés (ex. : prolongation irrégulière de contrats notamment au-delà de la durée autorisée). Cette situation, qui a déjà fait l'objet d'observations dans les rapports 2005, 2006 et 2007 de la Cour des comptes, remettrait sérieusement en question les capacités de collaboration des différents services impliqués et impliquerait que l'ordonnateur ne remplirait pas pleinement son rôle de contrôle. Enfin, la Cour note encore des problèmes dans la sélection du personnel. Dans un cas, notamment, une personne a été nommée chef d'unité alors qu'elle ne remplissait pas les conditions minimales requises sur le plan de l'expérience professionnelle. La transparence et le caractère non discriminatoire du traitement des candidats externes et internes ne semblent donc pas garantis ;
- **Réponses de l'Agence :** EUROJUST indique que l'annulation du million EUR serait imputable pour moitié à des facteurs externes, liés aux obligations et à la coordination du travail en relation avec les dossiers des États d'accueil. L'agence indique qu'elle s'attachera à l'avenir à obtenir une image plus claire des besoins extérieurs afin de réduire les annulations de crédits. En ce qui concerne les transferts de crédits, EUROJUST précise que le nombre de personnels intérimaires a été considérablement réduit, et que la nécessité de procéder à des transferts de crédits a, en conséquence, diminué de manière spectaculaire. Un transfert aussi important ne sera donc plus nécessaire en 2009. En ce qui concerne enfin les procédures de recrutement, EUROJUST précise que la situation évoquée par la Cour a été régularisée depuis, et qu'une nouvelle procédure de recrutement a été lancée en 2009.